

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2024**

Le 1<sup>er</sup> mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

Mesdames BARBIER Adeline, BAUDRIER Françoise, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, SIX Etienne.

Absente excusée : Mme COLOMBERT Sabrina

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. MILLET Daniel

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Nombre de conseillers présents : 12  
Convocation adressée le 20 février 2024

Ordre du jour

- Devis pour l'impression du livre de Villebougis,
- Travaux pour lutter contre inondations,
- Suppression de plusieurs postes vacants,
- Transfert de compétences « enseignes publicitaires »,
- Budget assainissement 2024,
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Devis COLAS : travaux rue Chaude,
- Paiement facture investissement avant vote BP commune 2024,
- Devis REPAR'STORES

Le compte-rendu du 23 janvier 2024, l'ordre du jour et les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

Un hommage est rendu à M. MAGOT Jean-Pierre, conseiller municipal durant deux mandats.

**DEVIS POUR L'IMPRESSION DU LIVRE**

Le Maire expose au conseil municipal deux devis de l'imprimerie BARRE à Collemiers pour l'impression de 600 exemplaires du livre sur l'histoire de Villebougis comportant 224 pages.

L'un avec du papier (115g/m<sup>2</sup>) au prix de 7 289.00 € HT et le second (135g/m<sup>2</sup>) au tarif de 7 590.00 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le devis au tarif de 7 590.00 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour information : le livre serait disponible fin mars/début avril 2024. Il est envisagé une exposition du livre et divers objets le week-end du 27 avril 2024.

### **DEVIS POUR DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise TPGF de Cornant pour la location d'une pelle (1 journée) afin d'effectuer des travaux pour lutter contre les inondations à Saint Georges pour la somme de 762.00 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **SUPPRESSION DE POSTES VACANTS**

Le Maire expose au conseil municipal que plusieurs postes sont vacants, à savoir :

Administratif :

- 1 poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 19/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à 19/35<sup>ème</sup>

Technique

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (espaces verts) à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique territorial (cantine/garderie) à 35/35<sup>ème</sup>

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer ces quatre postes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte la suppression des postes ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **TRANSFERT DE COMPETENCE « ENSEIGNE PUBLICITAIRE »**

Le Maire expose au conseil municipal que le Préfet était, jusqu'au 31 décembre 2023, compétent en matière de police de la publicité. Mais, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence est transférée au Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. En effet, la collectivité est en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) et est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Néanmoins, le Maire peut prendre cette compétence avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal souhaite des précisions pour prendre sa décision.

### **DEVIS COLAS : EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT RUE CHAUDE**

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise COLAS pour l'extension du réseau assainissement rue Chaude pour la somme de 16 230.00 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **PAIEMENT D'UNE FACTURE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2024**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget de la commune.

Le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*« Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le Maire expose au conseil municipal une facture d'investissement à mandater :

FARIA Joaquim chapitre 21 art 21318.....4 586.67 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter des crédits budgétaires à hauteur de 25 % des dépenses d'investissements 2023 pour le paiement de cette facture d'investissement avant le vote du budget 2024,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **DEVIS REPAR STORES**

Le Maire expose au conseil municipal deux devis de l'entreprise REPAR STORES, à savoir :

- Remplacement du moteur du store électrique dans une classe pour 462.92 € HT,
- Motorisation du portail du hangar pour 1 104.58 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte les devis présentés,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT 2024**

Le Maire expose au conseil municipal le budget assainissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 202 379.92 €

Recettes : 202 379.92 €

Section d'investissements

Dépenses : 187 600.00 €

Recettes : 187 600.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget assainissement 2024 tel que présenté ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**AFFAIRES DIVERSES**

➤ **Elections européennes du 9 juin 2024** : Le tableau pour la tenue de la permanence du 9 juin 2024 est établi.

➤ **Bilan du questionnaire ENR** : Le Maire informe que concernant les zones EnR (énergies renouvelables), le bilan est le suivant : 320 tracts ont été distribués, 56 ont été retournés complétés en mairie.

La séance est levée à 22 heures

Le Maire,  
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance  
Daniel MILLET